LSB NOTAIRE

PLAISANCE DU TOUCH

Descriptif des tarifs

Une rémunération réglementée, prévisible et transparente

« Parce que le notaire remplit une fonction d'intérêt public, la rémunération au titre du service notarial est strictement réglementée et fait l'objet d'un tarif. Les clients conservent donc la garantie d'une rémunération prévisible et transparente. »

Source : Notaires de France

Que couvrent les « frais de notaire » ?

Les sommes versées au notaire se répartissent en trois catégories.

01

La fiscalité des actes

Droits et taxes que le notaire perçoit pour les reverser à l'État et aux collectivités locales. Ils varient selon la nature de l'acte et du bien et représentent environ 8/10e des « frais de notaire ».

02

Les débours

Provision permettant au notaire d'obtenir auprès des organismes et administrations les documents nécessaires à la rédaction des actes : renseignements au fichier immobilier, copies d'actes, etc.

03

La rémunération

Elle couvre les charges de l'office : on parle d'**émoluments** pour les actes réglementés et d'**honoraires** pour les actes non réglementés.

Actes réglementés

La plupart des actes signés à l'étude (ventes immobilières, prêts immobiliers, successions, partages, donations, contrats de mariage…) sont rémunérés selon un tarif réglementé fixé par décret. Ce tarif établit des grilles en fonction du type d'acte. Lorsque plusieurs notaires participent à un même acte, la rémunération est partagée entre eux : il n'y a donc aucun surcoût pour le client.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Arrêté du 28 avril 2020 modifiant les arrêtés du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des professions réglementées du droit
- Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des notaires
- Décret n° 2020-179 du 28 février 2020 relatif aux tarifs réglementés applicables à certains professionnels du droit
- Décret n° 2016-230 du 26 février 2016 relatif aux tarifs de certains professionnels du droit et au fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice
- Arrêté du 8 août 2019 relatif aux tarifs réglementés des notaires
- Arrêté du 28 octobre 2016 relatif aux tarifs réglementés des notaires
- Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des notaires

Notre étude se tient à votre disposition pour chiffrer les actes associés à votre projet. N'hésitez pas à nous contacter.

Actes non réglementés

Pour ces actes, le notaire fixe ses tarifs et vous en informe avant tout engagement par le biais d'une **lettre de mission**.

Honoraires à titre indicatif, hors débours et droits.

EN DROIT IMMOBILIER	
Rédaction d'une promesse de vente	**240 € TTC**
Dépôt de pièces	**800 € TTC**

EN DROIT DE LA FAMILLE	
Conseil pour l'établissement d'un testament olographe *frais d'inscription en sus*	**80 € TTC**
Remise d'un testament olographe pour inscription après contrôle *frais d'inscription en sus*	**40 € TTC**
Assistance en tant que notaire en second dans une succession ou un partage judiciaire	**Sur devis**
Convention de quasi-usufruit	**0,6 % des avoirs** **minimum 500 € TTC**
Consultation, rédaction et dépôt d'une clause bénéficiaire d'assurance vie *frais d'inscription en sus*	**200 € TTC**
Renonciation à succession	**250 € TTC** **par renonçant**

EN DROIT DES AFFAIRES	
Création de société civile ou commerciale *hors apport immobilier*	**Sur devis** **minimum 1 100 € TTC**
Pacte d'associés + engagement de conservation des titres (pacte Dutreil)	**Sur devis** **minimum 1 200 € TTC**
Bail commercial	**1 mois de loyer HT** **minimum 1 200 € TTC**
Cession de parts sociales	**1,5 % TTC du prix de vente** **minimum 1 000 € TTC**
Cession de fonds de commerce	**2,5 % TTC jusqu'à 100 000 €** **puis 2 % TTC au-delà** **minimum 1 500 € TTC**
Cession de droit au bail	**1,8 % TTC du prix de vente** **minimum 1 800 € TTC**
Secrétariat juridique des sociétés *changement de siège, d'objet social, modification de la gérance*	**300 € TTC**
Autres secrétariats *procès-verbal d'approbation des comptes, augmentation ou réduction de capital…*	**Sur devis**

AUTRES PRESTATIONS	
Consultation écrite détachable (CRIDON)	**150 € TTC**
Interrogation base PERVAL	**120 € TTC**
Toute autre prestation non tarifée	**Sur devis**

Pour toute information sur notre politique de remise, n'hésitez pas à nous consulter.